

Les clivages de la PCS 2020 selon les catégories socioprofessionnelles

CS	Libellé des catégories socioprofessionnelles	INDÉPENDANTS / SALARIÉS	PUBLIC / PRIVÉ
10	Exploitants / Exploitantes de l'agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture	Indépendant (y compris chefs / cheffes d'entreprise salariés)	
21	Artisans / Artisanes		
22	Commerçants / Commerçantes et assimilés		
23	Chefs / Cheffes d'entreprise de plus de 10 personnes		
31	Professions libérales	Indépendant <i>Sauf professions mixtes : chirurgiens-dentistes (31A3), psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins) (31A4), vétérinaires (31A5), avocats (31B1), notaires (31B2) et autres professions libérales judiciaires et techniques (31B7)</i>	Mixte
33	Cadres administratifs et techniques de la fonction publique	Salariés	Public
34	Professeurs / Professeures et professions scientifiques supérieures	Salariés <i>Sauf profession mixte : Psychologues et conseillers de l'orientation scolaire et professionnelle (34A3)</i>	Mixte
35	Professions de l'information, de l'art et des spectacles	Mixte <i>Sauf profession uniquement salarié : Documentalistes, bibliothécaires de la fonction publique et autres cadres du patrimoine (35A1)</i>	
37	Cadres des services administratifs et commerciaux d'entreprise	Salariés	Privé
38	Ingénieurs / Ingénieures et cadres techniques d'entreprise		
42	Professions de l'enseignement primaire et professionnel, de la formation continue et du sport	Salariés <i>Sauf professions mixtes : soutien scolaire (42A4), et professions de la formation, de la documentation et du sport (42C)</i>	Mixte
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	Mixte	Mixte
44	Ministres du culte et religieux consacrés / religieuses consacrées	Par convention, tout personne exerçant un ministère ou ayant prononcé des vœux est considérée comme salariée . L'appartenance à la catégorie détermine le statut et non l'inverse.	
45	Professions intermédiaires de la fonction publique (administration, sécurité)	Salariés	Public
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	Salariés <i>Sauf professions mixtes : Assistants et techniciens de la création artistique et de la communication (46E)</i>	Privé <i>Sauf professions mixtes : Assistants et techniciens de la création artistique et de la communication (46E)</i>
47	Techniciens / Techniciennes	Mixte	Mixte
48	Agents / Agentes de maîtrise (hors maîtrise administrative)	Salariés	
52	Employés administratifs / Employées administratives de la fonction publique, agents / agentes de service et auxiliaires de santé	Salariés	Public <i>Sauf professions mixtes : Facteurs et service universel du courrier (52A4), Agents de service des établissements de santé (52B3) et rubriques d'Aides-soignants, employés d'accueil de la petite enfance et professions assimilées (52C)</i>
53	Policiers, militaires, pompiers, agents de sécurité privée / Policières, militaires, pompières et agentes de sécurité privée		Public <i>sauf profession uniquement privée : Agents de sécurité et surveillance privées (53D1)</i>
54	Employés administratifs / Employées administratives d'entreprise		Salariés
55	Employés / Employées de commerce		
56	Personnels des services directs aux particuliers	Salariés <i>Sauf professions mixtes : rubriques d'Assistants maternels, gardes d'enfants, assistants familiaux (56C) et d'aides au maintien à domicile des personnes fragiles (56D)</i>	Privé <i>Sauf professions mixtes : Assistants familiaux, familles d'accueil (56C1) et rubriques d'aides au maintien à domicile des personnes fragiles (56D)</i>
62	Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type industriel	Salariés	Mixte
63	Ouvriers qualifiés / Ouvrières qualifiées de type artisanal		
64	Conducteurs / Conductrices de véhicules de transport, chauffeurs-livreurs / chauffeuses-livreuses, coursiers / coursières		
65	Conducteurs / Conductrices d'engins, caristes, magasiniers / magasiniers et ouvriers / ouvrières du transport (non routier)		
67	Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type industriel		
68	Ouvriers peu qualifiés / Ouvrières peu qualifiées de type artisanal		
69	Ouvriers / Ouvrières agricoles, des travaux forestiers, de la pêche et de l'aquaculture		